

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du : 10 février 2025
Délibération n°2025-003 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025	

L'an deux mille vingt-cinq le dix février, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mille vingt-cinq.

Étaient présents : 19

Antoine PARRA (T), Guy VINOT (S), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Pierre SERRA (S), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Samuel MOLI (T), Michel ANDRODIAS (T), Anne Marie BRUNIE (S), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T).

Étaient excusés : 3

Olivier BATLLE (S), Alexandre PUIGNAU (T), Gregory MARTY (T).

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 3

Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 19

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Monsieur le Président expose que :

Aux termes de l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 dudit code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. **Les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de coopération intercommunale ou de communes sont soumis aux dispositions applicables aux communes de 3500 habitants à moins de 10 000 habitants (Article L.5722-1 du CGCT).**

Dès lors, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette a été présenté en séance et a donné lieu à débat.

Synthèse des orientations Budgétaires pour 2025

Rappel des critères de contribution des membres fixé en 2004
50 % de la population INSEE et 50 % de la population
DGF

1) RAPPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2024

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2024	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	58 147	78 222	68 184,50	75,79%	163 642,80 €	2,40 €
Vallespir	20 772	22 779	21 775,50	24,21%	52 261,20 €	2,40 €
TOTAL	78 919	101 001	89 960,00	100%	215 904,00 €	

2. DEPENSES A ENGAGER EN 2025 :

Fonctionnement et Investissement (hors amortissement)

Charges à caractère général	111
<i>Dont Cotisation AURCA</i>	227.82€
<i>Assistance Juridique</i>	21 000.00€
Frais de personnel	20 000.00€
Autres charges de gestion courante	90 000.00€
	60 000.00€
Etudes liées à la révision n°2	
Besoin Matériel	81 200.00€
	10 472.50€
Total dépenses réelles	352
	900.32€
+ Amortissements à assumer	51 000.00€

3. BESOIN DE FINANCEMENT 2025 :

Total dépenses	403 900.32€
Excédent global 2024	135 856.92€
Recettes d'investissement liées aux amortissements	51 000.00€
Appel à participation 2024	217 040.40€

2) PROPOSITION D'APPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2025 intégrant les données réactualisées (issues des fiches DGF 2024)

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2024	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	58 594	78 822	68 708,00	75,98%	164 899,20 €	2,40 €
Vallespir	20 876	22 575	21 725,50	24,02%	52 141,20 €	2,40 €
TOTAL	79 470	101 397	90 433,50	100%	217 040,40 €	

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de prendre acte de cette présentation. Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu, délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de cette présentation.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat



Antoine PARRA

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- _ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- _ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.